

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 27 août 2021

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 8

de votants 9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept août à 18 h 04 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE, Céline BARRE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-08-027

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, cette année, la commune a besoin de recruter des agents contractuel supplémentaire pour renforcer l'équipe du service technique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter un adjoint technique à temps non complet pendant 3 mois

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Pour le service technique :
- o Un adjoint technique à temps non complet pendant 3 mois ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter :

- o Un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pendant 3 mois ;

❖ **DECIDE** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré de son grade de recrutement soit :

- o adjoint technique territorial : 332

❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2021 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

